



# Note d'information

## A l'intention :

- Des Président(e)s de ligues,
- Des Président(e)s de comités départementaux,
- Des Président(e)s de clubs,
- Des titulaires du brevet d'Etat de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées,
- Des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré.

Paris, le 11 mai 2015

Nos références : EC/CD 15/05/04

Objet : **Obtention du DESJEPS ou de ses 4 UC par équivalence**

Mesdames, Messieurs,  
Chers pratiquants d'aïkido, d'aïkibudo,

Avec l'évolution de la mise en œuvre des diplômes d'Etat et suite à l'abrogation des brevets d'Etat depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, je vous informe des nouvelles dispositions suivantes relatives au DESJEPS :

En application de l'arrêté du 15 avril 2009 modifié par arrêté du 5 février 2015, portant sur la création du Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées » ;

**1° - Article 1 :** *Les titulaires du brevet d'Etat de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale "aikido" et du 3e dan délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de l'Union des fédérations d'aïkido obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "aikido, aikibudo et disciplines associées".*

**2° - Article 2 :** *Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option "aikido" obtiennent de droit les quatre unités capitalisables (UC) du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "aikido, aikibudo et disciplines associées"*

Eu égard à ce qui est exposé ci-dessus, j'invite les pratiquants concernés par l'une de ses deux situations, à adresser leur demande de DESJEPS (cas n°1) ou d'attestation d'obtention des 4 UC du DESJEPS (cas n°2), auprès de leur Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de leur lieu de résidence en y joignant la copie de leur diplôme (brevet d'Etat de professeur ou brevet d'Etat d'Educateur sportif 2°).

Je vous saurai gré de bien vouloir informer le siège fédéral de toutes demandes formulées et des réponses faites afin qu'un suivi administratif puisse être réalisé, ainsi qu'une mise à jour de la base de données des enseignants.

Bien sportivement,

Emmanuel CLERIN

Responsable de la formation professionnelle et diplômante

**FFAA**  
Fédération Française

d'Aïkido  
Aïkibudo  
et Affinitaires

11, rue Jules Vallès 75011 Paris

Tél. 01 43 48 22 22

Fax 01 43 48 87 91

Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido

[www.aikido.com.fr](http://www.aikido.com.fr)  
[ffaaa@aikido.com.fr](mailto:ffaaa@aikido.com.fr)